Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur EDI
Office fédéral de la statistique OFS

Classification des statistiques suisses de l'éducation

Degré préscolaire

Font partie du degré préscolaire les structures qui préparent les enfants à suivre la scolarité obligatoire. Dans tous les cantons, les enfants ont le droit de bénéficier d'une préscolarité pendant un à trois ans avant de fréquenter l'école obligatoire. L'âge d'entrée à l'école enfantine dépend de l'âge de la scolarité obligatoire et varie beaucoup selon les cantons. Dans la plupart des cas, il est fixé à cinq ans.

Scolarité obligatoire

Degré primaire

Le degré primaire inclut les cinq à six premières années de la scolarité obligatoire. Les enfants y sont admis lorsqu'ils ont entre cinq et sept ans. A ce niveau, on leur enseigne la lecture, l'écriture et les mathématiques et on leur inculque des connaissances élémentaires dans d'autres matières. La fréquentation du degré primaire est obligatoire et gratuite pour tous les enfants.

Degré secondaire I

Le degré secondaire I fait suite au degré primaire et s'achève avec la fin de la scolarité obligatoire. Dans la plupart des cantons, il commence lorsque les enfants atteignent leur septième année scolaire (c.-à-d. lorsqu'ils sont dans leur 13e année environ) et s'achève neuf ans après le début du degré primaire. Le degré secondaire I donne une formation générale de base et prépare au passage dans la vie professionnelle ou à l'acquisition d'une formation supérieure. L'enseignement est le plus souvent donné par matière par des spécialistes des différentes disciplines.

En fonction des exigences posées aux élèves, on distingue les écoles aux exigences élémentaires, les écoles aux exigences étendues et les écoles qui ne prévoient pas de sélection par classe sur la base des résultats scolaires. Si l'admission dans les écoles aux exigences élémentaires est libre, les élèves qui désirent fréquenter une école aux exigences étendues doivent répondre à certains critères de sélection. Les élèves ont de nombreuses possibilités d'approfondir leur préparation avant d'entrer dans le degré secondaire II ; ils peuvent en particulier suivre une dixième année scolaire.

Espace de l'Europe 10
CH-2010 Neuchâtel
www.statistique.admin.ch

© BFS / OFS / UST

Programme d’enseignement spécial (degré primaire et degré secondaire I)

Le programme d’enseignement spécial s’adresse à des élèves du degré primaire et du degré secondaire I qui ne sont pas capables de suivre le programme normal.

Degré secondaire II

Le degré secondaire II offre une formation après l’enseignement obligatoire de base. Environ deux tiers des jeunes entament une formation professionnelle à la fin du degré secondaire I. Un peu plus d’un cinquième choisit un programme scolaire de formation générale (école préparant à la maturité ou école de culture générale). Les formations du degré tertiaire ne sont ouvertes qu’aux titulaires d’un diplôme du degré secondaire II.

A Ecole de formation générale

Ecoles préparant à la maturité

Les conditions d’admission dans les écoles préparant à la maturité sont identiques au sein d’un même canton. L’obtention de la maturité autorise son titulaire à entrer à l’université ou dans une école polytechnique fédérale. La durée de la formation post-obligatoire jusqu’à la maturité doit être au minimum de trois ans. Selon la réglementation actuelle en Suisse, la répartition par type de maturité est abandonnée au profit d’un système de neuf disciplines à option, qui sont des disciplines d’étude et d’examen.

Ecoles de culture générale ECG (jusqu’ici : écoles de degré diplôme EDD)

Les écoles de culture générale ont pour mission principale de dispenser une formation générale approfondie, d'introduire les élèves à des domaines professionnels et d'encourager leurs compétences personnelles et sociales en vue de l’obtention d’un diplôme de culture générale ou d’un certificat de maturité spécialisée permettant d’accéder à des formations du degré tertiaire.

Professions de l’enseignement

Jusqu’ici, le corps enseignant des degrés préscolaire et primaire était formé en majorité dans le cadre des écoles normales du degré secondaire II. Depuis 2003/2004, l’ensemble de la formation des enseignant(es) s'effectue au degré tertiaire.

B Formation professionnelle

Formation professionnelle de base

Au degré secondaire II, la formation professionnelle de base peut prendre la forme d’un apprentissage en entreprise ou être acquise intégralement dans une école. Depuis l’introduction de la nouvelle loi sur la formation professionnelle, il y a deux niveaux de formation : la formation professionnelle de base avec certificat fédéral de capacité (d’une durée de trois ou quatre ans) et la formation professionnelle de base avec attestation fédérale (d’une durée de 2 ans).

La formation professionnelle en Suisse est fondée essentiellement sur un système dual, entreprise et école professionnelle se partageant la formation de l’apprenti(e). L’entreprise inculque les connaissances et le savoir-faire pratiques, tandis que l’école professionnelle dispense l’enseignement théorique nécessaire à l’exercice de la profession et des éléments de culture générale. Les écoles profes-

© BFS / OFS / UST

sionnelles qui dispensent une formation à plein temps jouent un rôle secondaire en comparaison des apprentissages en entreprise.

Maturité professionnelle

La maturité professionnelle donne accès aux hautes écoles spécialisées. Diverses voies permettent de préparer une maturité professionnelle : la formation peut être combinée à un apprentissage de trois ou quatre ans selon le système dual ; elle peut aussi consister à effectuer une année supplémentaire de formation générale dans une école à plein temps, après l'obtention du certificat fédéral de capacité, ou à passer une maturité gymnasiale après une formation d'un an en entreprise.

Degré tertiaire

Au degré tertiaire, on distingue en Suisse deux types de formation : la formation professionnelle supérieure et les hautes écoles.

Formation professionnelle supérieure

Les formations professionnelles du degré tertiaire sont accessibles aux étudiants qui ont achevé une formation professionnelle de plusieurs années du degré secondaire II. Les programmes sont orientés sur la profession, ils couvrent plusieurs disciplines et durent au moins un an. Les titulaires d'un diplôme d'une école supérieure reconnue ou d'un diplôme professionnel supérieur (brevet fédéral, diplôme ou maîtrise) doivent être aptes à assumer des fonctions techniques et dirigeantes à un niveau de cadre moyen. Les formations sont fortement axées sur la pratique.

Hautes écoles

Le système suisse des hautes écoles comprend, d'une part, les hautes écoles universitaires, autrement dit les universités cantonales et les Ecoles polytechniques fédérales, et, d'autre part, les hautes écoles spécialisées.

Hautes écoles universitaires

Comptent au nombre des hautes écoles universitaires les dix universités cantonales, les deux écoles polytechniques fédérales et la Haute école pédagogique de Saint-Gall. Les conditions d'admission dans les universités suisses sont les suivantes : âge minimum de 18 ans, maîtrise de la langue d'enseignement, certificat de maturité cantonale ou fédérale ou diplôme équivalent. Les universités suisses travaillent actuellement intensivement à la réorganisation de leurs filières d'études selon les principes de la Déclaration de Bologne. A l'avenir, les cursus de bachelor et de master vont ensemble remplacer le système des diplômes et des licences décernés jusqu'ici dans les hautes écoles. La mise en place des nouvelles structures sera achevée en 2010. D'ici là, certaines universités continueront de décerner les titres suisses traditionnels, à savoir la licence ou le diplôme, le doctorat et l'habilitation.

Hautes écoles spécialisées

Les hautes écoles spécialisées (HES) dispensent une formation professionnelle au niveau des hautes écoles. Elles préparent à l'exercice de professions exigeantes qui supposent des connaissances scientifiques ou artistiques et la maîtrise de certaines méthodes. Elles sont plus axées sur la pratique

© BFS / OFS / UST

que les universités. On trouve actuellement en Suisse sept hautes écoles spécialisées publiques, formées depuis 1997 à la suite de concentrations géographiques et sectorielles issues de 70 écoles supérieures (écoles techniques, écoles supérieures de gestion commerciale, etc.). Il existe en outre plusieurs institutions ayant un statut de haute école spécialisée qui ne sont pas intégrées dans l'une des sept HES.

En règle générale, les étudiants doivent être titulaires d'une maturité professionnelle pour pouvoir être admis dans une HES. Certaines de ces écoles, telles que les hautes écoles pédagogiques, exigent une maturité gymnasiale. D'autres certificats peuvent donner accès aux HES si leurs titulaires peuvent justifier de connaissances équivalentes. A l'instar des universités, les hautes écoles spécialisées sont en train d'adapter leurs structures d'études au « système de Bologne » avec ses cursus bachelor et master.

Hautes écoles pédagogiques

Environs 15 hautes écoles pédagogiques (HEP) assument la formation initiale des enseignant(e)s des degrés préscolaire et primaire ainsi que, pour une partie d'entre elles, la formation des enseignant(e)s des degrés secondaires I et II. Si les hautes écoles pédagogiques possèdent le statut des hautes écoles spécialisées, elles sont cependant soumises au droit cantonal. En règle générale, les étudiants doivent être titulaires d'une maturité gymnasiale, professionnelle ou spécialisée pour pouvoir être admis dans une HEP.

© BFS / OFS / UST